

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 29 juin 2015 à 18h30 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Présents : RAICHINI Patricia, BROUDICHOX Serge, VEYSSIERE Fabienne, MARTIN Frédéric, BARDESSOLLE Patrick, REYGADE Aline, AUDOUIN Anne, BOUTIN Jean-François, POUDRET Annie, BESSARD Jérémie, COUTANT Alain

Excusé : DUMON Alain

Absent : /

Procuration : PASCAL Romain à RAICHINI Patricia
HUOT Jean-Paul à BOUTIN Jean-François
HUCHET Pierrette à REYGADE Aline

Secrétaire de séance : BESSARD Jérémie

LECTURE ET APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2015

Rectificatif concernant différentes dates de manifestations sur le bulletin d'information de la commune (jeux intervillages le samedi 4 juillet 2015).

DELIBERATION REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Madame le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La CDC est redevable en 2015 de 11 203 € (0 en 2014).

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition, par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre).

Par délibération du 23 juin 2015 adoptée à la majorité, le Conseil Communautaire a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante : Répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 comme suit : 0 € des 22 communes membres, 11 203 € soit la totalité à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du prélèvement entre la CdC et les communes membres peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n°42.06.15 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015 approuvant la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 comme suit : 0€ des 22 communes membres, 11 203 € soit la totalité à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 comme suit : 0 € des 22 communes membres, 11 203 € soit la totalité à la charge de la Communauté de Communes.

DELIBERATION MOTION POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de la motion :

Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et à minima un lissage dans le temps,

Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,

Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DELIBERATION DEMANDE D'ADHESION AU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMUNE DE FOSSES ET BALEYSSAC

Vu la délibération du SIVU Chenil du Libournais en date du 22 juin 2015,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de FOSSES ET BALEYSSAC.

DELIBERATION APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 prononçant la fusion de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion, étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINTE TERRE et de la communauté de communes du Lussacais, étendue à la commune de SAINT-CIBARD

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand St Emilionnais,

Vu les statuts de communauté de communauté du Grand Saint-Emilionnais ;

Considérant que les statuts de la communauté de communauté du Grand Saint-Emilionnais doivent impérativement être modifiés, notamment afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire,

A la suite du renouvellement des instances délibérantes survenues au mois d'avril 2014, les élus de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ont souhaité poursuivre leur réflexion sur la consolidation des compétences exercées ainsi que sur une meilleure définition de leur intérêt communautaire, afin de clarifier et sécuriser le cadre d'intervention de la communauté de communes et de ses communes membres.

Le conseil communautaire doit également prendre en compte les nouveaux textes régissant les structures Enfance et en prenant en compte les différentes politiques en faveur des familles.

Ainsi, le Président propose une modification de l'écriture des statuts dans l'article 4 des compétences optionnelles de la façon suivante :

IV. Action sociale d'intérêt communautaire

A. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors :

- Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.
- Construction, aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants et aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires et des mercredis scolaires.

B. Actions en faveur de l'insertion économique et sociale :

- Adhésion au Plan Libournais d'Insertion par l'Economique (PLIE) et à la Mission Locale du Libournais
- Soutien et concours aux actions diverses activités éducatives et pédagogiques des différents établissements scolaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve le projet de statuts de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais tel qu'il figure ci-dessous,

- Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

INFORMATIONS DIVERSES

* Madame le Maire fait lecture de la lettre du Préfet au président de la CDC du Grand Saint Emilionnais

↳ L'enjeu du Grand Saint Emilionnais Développement du PLUI

Il souligne les forces de se territoire, la viticulture et le tourisme

* Concernant la dangerosité au carrefour du Lieu-dit "La Poste"

↳ Installation de 3 stops, incompatible avec la réglementation.

* Proposition de reculer les limites de l'agglomération de la commune

↳ Sur la route départementale 21 au PR17+790 côté Sud de l'agglomération

↳ Sur la route départementale 121 au PR19+737 côté Est de l'agglomération

↳ Sur la voie communale 91 de la Petite Lande à 100 mètres au Sud du carrefour formé par l'intersection des voies communales n° 206 et 91.

Le Conseil Municipal approuve ces modifications à l'unanimité.

Il est donc proposé de faire aménager un ralentisseur.

Demande à l'entreprise qui sera retenue pour les travaux de voirie 2015 de faire 1 devis.

* Plaintes des administrés dans différents lieu-dit de la commune (Cornemps, Lamothe...)

↳ Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un radar pédagogique (prévention et sécurité) que l'on pourra déplacer sur les lieux-dits.

Vote : 12 POUR 2 CONTRE

*Les fils électriques au lieu-dit "Puymontant" sont détendus

↳ Un courrier sera envoyé à ERDF

*Concernant la remise des clefs lors de la location de la salle, l'horaire est 18H00

*Remerciements au Conseil Municipal des enfants qui ont été à Londres.

*Un voyage en Allemagne aura lieu en septembre 2015. Trois élèves du Collège de Lussac participeront.

↳ Une subvention de 150 € sera versée.

*Les conseillers municipaux sont invités à participer au spectacle des enfants ayant participé aux TAP le vendredi 3 juillet de 13H30 à 16H00.

↳ Un goûter sera offert aux enfants.

*Lecture d'un courrier de l'Association Jazz en Terroir aux Conseillers Municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

♦ Monsieur Patrick BARDESSOLLE propose de créer un Comité des Fêtes

♦ Monsieur Jérémie BESSARD demande que Monsieur DUMON Alain fauche son pré à proximité des maisons au lieu-dit «Mougnac» afin d'éviter tous risques d'incendie et de développement d'animaux nuisibles.

♦ Aline REYGADE signale la disparition de la barrière sur la route de Puynormand accédant sur sa propriété.

♦ Anne AUDOUIN signale les nuisances sornores au Lavoir lieu-dit «Les Huguets» lors de pompage d'eau le dimanche.

↳ Le Panneau sera refait avec les horaires

♦ Madame le Maire fait part de la demande de Madame AUBISSE qui souhaite que le panneau «Sens Interdit» au lieu-dit «Les Juliennes» soit retiré.

↳ Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour retirer ce panneau.

Séance levée à 21H15